

Des Médicis aux Habsbourg-Lorraine

Emmanuelle Chapron

▶ To cite this version:

Emmanuelle Chapron. Des Médicis aux Habsbourg-Lorraine. Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon Florence et la Toscane, XIVe-XIXe siècles. Les dynamiques d'un État italien, Presses universitaires de Rennes, pp.105-125, 2004. halshs-01456545

HAL Id: halshs-01456545 https://shs.hal.science/halshs-01456545

Submitted on 5 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des Médicis aux Habsbourg-Lorraine.

Emmanuelle CHAPRON

Emmanuelle Chapron, Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France

« Des Médicis aux Habsbourg-Lorraine », in Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane*, *XIV^e-XIX^e siècles*. *Les dynamiques d'un État italien*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 105-125.

L'extinction de la lignée masculine des Médicis à la mort du grand-duc Jean Gaston en juillet 1737 marque une rupture profonde dans l'histoire toscane. Habsbourg et Bourbons, dont les zones d'influence respectives en Italie se recomposent entre les guerres de succession d'Espagne (1700-1713) et de Pologne (1733-1738), statuent sur le sort du grand-duché dès avant la disparition de son souverain : la succession médicéenne est attribuée dans un premier temps à don Carlos de Bourbon, puis aux Habsbourg. En janvier 1737, l'empereur Charles VI concède la Toscane à son gendre François Etienne, époux de Marie Thérèse, qui a dû remettre son duché de Lorraine à l'ancien roi de Pologne, Stanislas Leczinski. Peu après la mort de Jean Gaston, la cour de Lunéville s'installe donc à Florence.

On s'intéressera ici aux deux premiers souverains habsbourg-lorrains, François Etienne (1737-1765) et Pierre-Léopold (1765-1790). François Etienne, empereur en 1745, réside à Vienne et est représenté à Florence par un conseil de Régence. Sous son règne, la situation extérieure longtemps instable et les oppositions politiques internes pèsent sur le cours des réformes entreprises pour renforcer l'autorité souveraine et améliorer le fonctionnement des institutions. Pierre-Léopold, son second fils, lui succède en 1765 et quitte le grand-duché en 1790 pour prendre la tête de l'Empire à la mort de son frère Joseph II. Il met en œuvre un projet complexe de transformation de l'Etat et de la société, largement ouvert aux suggestions de la réflexion politique et économique européenne. Sur l'instauration du libre-échange saluée par les physiocrates français ou sur le nouveau code pénal de 1786 qui abolit pour la première fois en Europe la peine de mort se construit dès cette époque le mythe durable du « Salomon du Midi » 1.

Les axes de lecture de ces deux règnes ont été profondément renouvelés au cours des deux dernières décennies, dans le sillage des grandes inflexions de l'historiographie italienne

1

¹ Le mythe léopoldin est encore vivant de nos jours, comme en témoigne la décision de la Région toscane en 2000 de faire du 30 novembre, date anniversaire du code pénal, la fête de la Toscane.

sur le XVIII^e siècle. Dans les années 1960, Franco Venturi a fait des réformes le thème central de cette historiographie ; dans les anthologies des Illuministi italiani ou les volumes du Settecento riformatore, il s'est attaché à retracer, plus que leur application, la circulation des idées, la genèse et la discussion des projets de réforme entre les intellectuels, ces *Illuministi* pleinement insérés dans les Lumières européennes mais qui, à la différence des philosophes français, ont comme fonctionnaires ou proches du pouvoir une capacité concrète d'agir². Cette référence dominante, qui marque les recherches pendant plusieurs décennies, n'empêche certes pas l'existence d'autres lignes interprétatives, plus sensibles aux divergences perceptibles derrière cette commune « volonté de réforme ». Depuis les années 1980, l'intérêt s'est déplacé de l'histoire des idées vers une histoire plus politique et institutionnelle, attentive aux appareils de gouvernement. Le découpage schématique qui ferait se succéder l'inertie des derniers Médicis, les réformes stéphanoises tâtonnantes et inabouties et la vitrine brillamment éclairée du règne léopoldin est alors remis en cause. On s'interroge sur les facteurs qui déterminent la mise en œuvre des réformes, sur les ruptures et les continuités que les nouveaux souverains opèrent avec la Toscane médicéenne ou qui sont à l'œuvre entre les règnes du père et du fils, sur les dynamiques politiques communes dans les Etats italiens. L'analyse fine de la culture des classes dirigeantes, des luttes politiques et des conflits d'intérêts met à mal un élément clé du mythe léopoldin, l'apparente linéarité et cohérence du processus réformateur³.

La Régence entre continuités et « nœud gordien ».

Le grand-duché tient sous la Régence une place particulière dans l'orbite des Habsbourg. Considéré par François Etienne comme une possession lorraine, il est juridiquement distinct des territoires de la monarchie autrichienne; il est administré de Vienne par un Conseil pour les affaires de Toscane dans lequel les Lorrains sont nombreux, et ses finances sont autonomes. D'un point de vue stratégique et militaire, il est pourtant étroitement dépendant de Vienne. C'est en effet une pièce fragile dans les nouveaux

.

² Pour la Toscane, F. Venturi, ed, *Illuministi italiani*, III, *Riformatori lombardi*, *piemontesi e toscani*, Milan-Naples, Ricciardi, 1958. Du même, *Settecento riformatore*, Turin, Einaudi, 1969-1990.

³ M. Mirri, « Dalla storia dei « Lumi » e delle « riforme » alla storia degli « antichi stati italiani ». Primi appunti », in A. Fratoianni, M. Verga, eds, *Pompeo Neri*, Florence, Società storica della Valdelsa, 1992, p. 401-541. S. Landi, « Toscana e riforme. A proposito di alcune recenti pubblicazioni », *Società e storia*, 57, 1992, p. 595-634. M. Verga, « Le XVIII^e siècle en Italie : le "*Settecento*" réformateur ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 45, 1998, p. 89-116. Sur la Régence : J.C. Waquet, « La Toscane après la paix de Vienne (1737-1765) : prépondérance autrichienne ou absolutisme lorrain ? », *Revue d'histoire diplomatique*, 3-4, 1979, p. 1-21. Pour une comparaison entre la Lombardie et la Toscane : F. Diaz, « Toscana e Lombardia nell'età di Maria Teresa : modelli di sviluppo del riformismo asburgico in Italia », *Studi settecenteschi*, 1981, p. 7-34.

équilibres italiens des années 1730, remis en cause dès 1740 par la guerre de succession autrichienne déclenchée à la mort de Charles VI : la menace militaire espagnole, relayée un temps par un actif « parti espagnol » toscan, pèse sur la vie politique florentine jusqu'à la fin des années 1740. Dans ces circonstances, les nouveaux dirigeants se trouvent confrontés à la double exigence, peu conciliable, d'entreprendre des réformes pour affirmer les intérêts politiques et financiers de l'Etat tout en s'assurant de la fidélité des classes dirigeantes locales. En 1737, alors que de nombreuses charges de la cour médicéenne sont supprimées (autant par souci d'économie et d'efficacité administrative que pour faire de la place au personnel lorrain qui arrive alors à Florence), de grands représentants du patriciat florentin prennent place aux côtés des Lorrains dans le nouveau Conseil d'Etat. On y trouve en particulier le sénateur Carlo Ginori, figure stratégique car lié à la grande famille des Corsini, celle du pape Clément XII qui soutient le parti des Bourbons⁴.

En septembre 1737, Emmanuel de Richecourt, fidèle et efficace serviteur de la dynastie lorraine, rapporte à François Etienne dans une formule devenue célèbre que « le gouvernement de ce pays est un cahos presqu'impossible à débrouiller, c'est un mélange d'aristocratie, de démocratie et de monarchie... Le seul expedient pour désmeler ce nœud qu'on peut appeler gordien, sera de le couper et de prendre un nouveau système ». Il condamne l'attitude de la classe dirigeante florentine, les divisions du territoire, la corruption de l'appareil administratif. Dans son Plan des changements à faire en Toscane, il expose la nécessité d'une réorganisation des finances et des magistratures et d'une refonte des lois. Une telle radicalité a souvent incité les historiens à voir dans la rupture dynastique subie par la Toscane comme par d'autres Etats italiens dans le premier tiers du XVIII^e siècle le facteur principal dans la mise en place des politiques de réformes. Celles-ci s'appuieraient sur la culture politique des nouveaux souverains, sur leur indifférence aux intérêts locaux, sur leur souci de tirer de substantiels revenus de leurs nouveaux Etats. Les grandes lignes du règne lorrain de François Etienne (1729-1737), qu'il s'agisse de l'attention sourcilleuse à l'efficacité de l'administration, de la sévère réforme financière, du strict contrôle des privilèges nobiliaires ou de la méfiance envers l'institution ecclésiastique, trouvent en effet un écho dans la politique de son règne toscan. L'habitude de gouverner ses Etats de loin -il ne réside que quelques années en Lorraine et ne visite qu'une fois Florence, en 1739-, et dans une perspective large, celle de l'Empire, le dégage des liens territoriaux et sociaux. Il est par

⁴ J.C. Waquet, « Tra principato e lumi : lo spazio della Reggenza nella Toscana del Settecento », *Società e storia*, 6, 1983, p. 37-48. A. Contini, *La reggenza lorenese fra Firenze e Vienna. Logiche dinastiche, uomini e governo (1737-1766)*, Florence, Olschki, 2002, p. 89-224.

ailleurs représenté à Florence par des ministres nourris d'une rigoureuse conception des prérogatives du souverain, ancrée dans l'absolutisme du XVII^e siècle⁵.

Cette culture politique apparaît en nette opposition avec le débat sur les fondements institutionnels et politiques du grand-duché que la perspective de l'extinction de la dynastie médicéenne a suscité dans la classe dirigeante florentine, dès le début du XVIII^e siècle. A ce débat participe le renouvellement de la culture juridique que l'on peut observer à l'université de Pise autour d'Averani et de Neri Badia, qui accole à la centralité du droit romain une méthode historique et critique et une nouvelle sensibilité aux thèmes du droit naturel et du contrat. La revendication de l'autonomie politique du grand-duché se trouve renforcée par la renaissance du mythe étrusque et la relecture du principat médicéen, en particulier du tournant de 1532, se fait dans le sens d'un « contrat » passé entre le prince et l'aristocratie florentine. Ces deux axes forts apparaissent comme le substrat d'une veine antidespotique vivace tout au long de la Régence⁶.

Mais la seule rupture dynastique n'explique pas toute la dynamique du mouvement réformateur. Pour M. Verga, il s'enracine aussi dans les mutations économiques et sociales à l'œuvre dans la Toscane des derniers Médicis. La croissance économique des centres urbains mineurs, la poussée des groupes sociaux nouveaux qui en sont issus, le déclin des oligarchies urbaines traditionnelles remettent alors en cause les équilibres institutionnels consolidés entre le XV^e et le XVI^e siècle. De manière significative, les adaptations entreprises par le grand-duc Côme III (1670-1723) dans la première phase de son règne concernent avant tout les institutions chargées du contrôle financier et administratif sur les communautés. La dynastie lorraine se trouverait donc à son arrivée face à un problème, celui de la nécessaire adaptation de l'assise politico-institutionnelle aux mutations sociales et culturelles, que l'on a commencé à affronter avant elle. Certes, sans grand résultat: mais la participation au processus réformateur engagé par les Lorrains d'une partie de la classe dirigeante florentine, consciente des transformations à mener, semble bien être une condition nécessaire à son aboutissement⁷.

Les premières réformes.

⁻

⁵ A. Contini, *La reggenza*, op. cit., p. 22-41.

⁶ M. Verga, *Da « cittadini » a « nobili ». Lotta politica e riforma delle istituzioni nella Toscana di Francesco Stefano*, Milan, Giuffrè, 1990, p. 16-63.

⁷ Sur le thème des pré-réformes du XVII^e siècle, M. Verga, « Il Granducato di Toscana tra Sei e Settecento », in A. Contini, M.G. Parri, eds, *Il Granducato di Toscana e i Lorena nel secolo XVIII*, Florence, Olschki, 1999, p. 3-33, et dans un cadre italien, du même, « Le istituzioni politiche », in G. Greco, M. Rosa, eds, *Storia degli antichi stati italiani*, Bari, Laterza, 1996, p. 38-47.

En 1739, soucieux de ménager les oppositions à Richecourt, François Etienne institue trois conseils suprêmes, les conseils de Régence, de Finances et de Guerre. Ceux-ci deviennent le théâtre de la confrontation des milieux dirigeants, opposant le parti des Lorrains autour de Richecourt, décidés à trancher le « nœud gordien », aux Toscans ralliés au nouveau régime, groupés malgré leurs rivalités personnelles autour de Carlo Ginori. Comme l'a montré M. Verga, ces derniers ne se présentent pas en défenseurs inconditionnels de l'héritage médicéen, mais en avocats d'une ligne alternative, plus soucieuse des équilibres politiques et sociaux existants et nourrie des débats suscités dans les décennies précédentes par le problème de la succession médicéenne. Les problèmes de la gestion financière du grand-duché, des relations avec l'Eglise, de la réforme de la législation, mettent rapidement en lumière les oppositions politiques et les conflits d'intérêt.

C'est sans doute autant le souci de réforme institutionnelle que les exigences financières du grand-duc et la pression militaire qui poussent à améliorer rapidement l'administration du système financier et fiscal. Après le conseil des Finances établi en 1739 sur le modèle lorrain, sont instituées en 1740 la Ferme générale, chargée des recettes indirectes, et la Chambre granducale, qui remplace une partie des magistratures fiscales. Loin de n'être qu'un simple expédient ou un obstacle au processus ultérieur des réformes, l'institution de la Ferme est une mesure importante pour la rationalisation du système, l'élimination des abus, la centralisation de l'autorité et, à terme, l'augmentation des revenus. Mais c'est aussi, au moins dans un premier temps, un vecteur efficace de la pénétration des intérêts lorrains en Toscane, dans la mesure où une partie du personnel financier toscan a été remplacée par des fonctionnaires lorrains et que les plus hautes charges, domaine réservé du patriciat florentin, lui échappent presqu'entièrement : c'est là, plus que dans le principe même de la Ferme, que le bât blesse pour les Florentins⁸.

La politique d'affirmation des droits de l'Etat contre les pouvoirs ecclésiastiques, réclamée par Richecourt dès 1737, rencontre elle une position toscane analogue, mûrie dans les dernières années du XVII^e siècle et alimentée par le renouvellement de la culture juridique. Cette position favorable au renforcement du « juridictionalisme » est représentée par Giulio Rucellai au secrétariat du *Regio Diritto*, l'organe chargé de la défense de la

⁸ J.C. Waquet, Le Grand-Duché de Toscane sous les derniers Médicis. Essai sur le système des finances et la stabilité des institutions dans les anciens Etats italiens, Rome, Ecole Française de Rome, 1990, p. 533-569; du même, «La ferme de Lombart (1741-1749). Pertes et profits d'une compagnie française en Toscane », Revue d'histoire moderne et contemporaine, 25, 1978, p. 513-529 et «Les fermes générales dans l'Europe des lumières: le cas toscan », Mélanges de l'Ecole Française de Rome. Moyen Age Temps modernes, 89, 1977, p. 983-1027. On peut noter la concordance significative des rythmes politiques à Florence et à Milan, où Gian Luca Pallavicini propose en 1744 un plan de réformes similaire à celui de Richecourt et institue en 1749 une Ferme générale.

juridiction du prince contre les prétentions de la curie romaine et des ecclésiastiques⁹. Dans ce cadre juridique, on cherche à réduire le nombre des ecclésiastiques réguliers, jugés responsables de la restriction du flux des richesses, et on poursuit le processus de laïcisation de l'assistance, engagé par Côme III et Jean Gaston, avec la suppression de plus de cinq cents hôpitaux et hospices ecclésiastiques entre 1741 et 1755¹⁰. L'important édit sur l'édition et la censure du 28 mars 1743, s'il conserve une double révision, laïque et ecclésiastique, des manuscrits, attribue au conseil de Régence la compétence exclusive de décider *in fine* de leur publication¹¹. Ces mesures font de la Toscane le précurseur de la grande offensive anticuriale et juridictionaliste engagée dans les années 1760 par plusieurs Etats italiens. Loin de s'immiscer dans les questions d'organisation ou de discipline des institutions religieuses, la Régence poursuit l'érosion des privilèges économiques, juridiques et fiscaux des ecclésiastiques à travers des règlements concernant l'intérêt général. La limitation, mais surtout la négation progressive de toute légitimité à ces droits apparaît comme la condition nécessaire à la modernisation institutionnelle de l'Etat.

Dès 1737, Richecourt avait souligné l'urgence d'une réforme des magistratures et des lois pour la résolution du « nœud gordien ». Après qu'une grande enquête menée en 1744 sur les magistratures judiciaires a mis en lumière les dysfonctionnements de la justice et de l'assise institutionnelle du grand-duché, François Etienne confie au sénateur Neri Venturi la réforme de l'administration de la justice et à Pompeo Neri, un proche de Ginori, le soin de « travailler à la refonte generale de toutes les loyx ... pour n'en former qu'un code à l'imitation de celui de Savoye » le enjeux culturels et politiques de cette réforme, qui occupe alors de nombreux Etats européens, sont de taille. Aux défenseurs du droit absolu du souverain à la réforme des « défauts de la jurisprudence », Pompeo Neri oppose la rationalité et l'universalité du droit romain, qui doit servir de limite et de garantie contre l'arbitraire législatif du prince. Surtout, il lie la réforme législative à la nécessaire adaptation des institutions héritées du principat médicéen aux nouveaux équilibres sociaux et politiques : il développe ainsi, en opposition à Richecourt, des perspectives de réforme soucieuses des

⁹ Le *giurisdizionalismo* (juridictionalisme) prône l'extension progressive de la juridiction de l'Etat sur des matières auparavant considérées comme relevant de la compétence ecclésiastique. A. Pasquinelli, « Giulio Rucellai, Segretario del Regio Diritto (1734-1778). Alle origini della riforma leopoldina sul clero », *Ricerche storiche*, 13, 1983, p. 259-296.

¹⁰ C. Fantappiè, *Il monachesimo moderno tra ragion di Chiesa e ragion di Stato : il caso toscano, XVI-XIX^e sec.*, Florence, Olschki, 1993, p. 201-218.

¹¹ S. Landi, *Il governo delle opinioni. Censura e formazione del consenso nella Toscana del Settecento*, Bologne, Il Mulino, 2000.

¹² Il s'agit du code de Victor Amédée II de Savoie (1723), loué par Muratori dans *De'difetti della giurisprudenza*, Venise, 1742.

réseaux d'intérêts existants et porteuses de réflexions nouvelles et fécondes, comme la proposition d'attribuer aux propriétaires fonciers un rang de citoyenneté. L'impossibilité de définir dans le climat houleux de la Régence un consensus sur la réforme institutionnelle du grand-duché explique donc sans doute autant que les problèmes d'ordre théorique ou pratique l'abandon de l'entreprise¹³.

De Richecourt à Botta Adorno.

La fin des années 1740 marque un tournant dans la vie politique toscane. La conclusion de la guerre de succession autrichienne avec la paix d'Aquisgrana en 1748 lève enfin l'hypothèque espagnole sur la Toscane. L'éloignement de Carlo Ginori (nommé gouverneur de Livourne en 1746) suivi de celui de Pompeo Neri (appelé à Milan en 1749) manifeste le soutien de François Etienne à la ligne de réformes de Richecourt. Le renforcement politique et administratif du département des finances, dont Richecourt devient président, aux dépens du conseil de Régence, témoigne d'autre part de la centralité des préoccupations économiques¹⁴. La politique mise en œuvre après 1747 conjugue ainsi l'affirmation de l'autorité de l'Etat et le souci du développement économique : la réforme des fidéicommis en 1747, qui réserve désormais cette pratique à la noblesse et pour quatre générations seulement, ou la loi sur la mainmorte de 1751, dont le grand artisan est Giulio Rucellai, relèvent autant du juridictionalisme que de la préoccupation du pouvoir de favoriser la mobilité des terrains et les investissements de capitaux dans l'agriculture¹⁵. La loi sur la noblesse et la citoyenneté (1750), étroitement liée aux réformes précédentes, à la loi sur les fiefs de 1749 et aux réflexions de Neri sur la codification des lois, fait pour la première fois de la noblesse un corps légalement défini. Il ne s'agit pourtant pas seulement, comme dans les autres Etats européens, de fixer les critères pour la reconnaissance du titre et des privilèges, mais de faire de l'autorité souveraine la source de la légitimité de la noblesse, qui doit présenter ses preuves et se faire enregistrer¹⁶. Ces lois qui apparaissent en rupture ouverte avec l'histoire de la noblesse toscane raniment les oppositions et le débat politique et culturel : le ferment antidespotique se nourrit de la récupération de la tradition machiavélienne et de la

¹³ M. Verga, *Da cittadini a nobili*, *op. cit.*, p. 131-167 et p. 206-226.

¹⁴ On peut mettre en rapport l'affirmation politique de Richecourt et celle de Pallavicini à Milan, promoteur d'une ligne intransigeante de réformes.

¹⁵ Muratori publie le texte de la loi sur les fidéicommis dans *Della pubblica felicità* (1749). Sur la loi sur la mainmorte, M. Rosa, « La revisione della legge di ammortizzazione (1751) : il confronto tra Pompeo Neri e Giulio Rucellai », in *Pompeo Neri*, *op. cit.*, p. 87-102.

¹⁶ M. Verga, *Da cittadini a nobili*, *op. cit.*, p. 257-271. J. Boutier, « I *libri d'oro* del granducato di Toscana (1750-1860). Alcune considerazioni su una fonte di storia sociale », *Società e storia*, 11, 1988, p. 953-966. Voir aussi la contribution de J. Boutier dans ce volume.

lecture de l'*Esprit des lois* qui, en proposant le modèle d'un gouvernement monarchique non despotique et constitutionnel, représente alors un des principaux terrains de réflexion sur l'Etat et la souveraineté¹⁷.

Mais la grande saison de Richecourt est courte : en novembre 1756, malade, il est remplacé par le maréchal Antonio Botta Adorno, militaire de carrière, ancien ministre plénipotentiaire des Pays Bas autrichiens et habile administrateur. J. C. Waquet souligne que ce choix n'implique pas une plus grande intégration de la Toscane dans l'orbite Habsbourg et qu'au contraire, les grands axes de la politique de François Etienne demeurent inchangés : l'autonomie institutionnelle du grand-duché est préservée, le souci de l'information et d'une bonne gestion financière est réaffirmé et donne lieu à de grandes enquêtes, sur le port de Livourne ou la Maremme. La modification des équilibres politiques dans le sens d'une radicale « délorrainisation » (dans le personnel financier par exemple), la nomination de nouveaux sénateurs marquent d'autre part une nette volonté de réconciliation avec la classe dirigeante toscane. Selon A. Contini, cette attention aux réalités politiques et économiques locales doit être doublement interprétée, dans le cadre d'une monarchie Habsbourg stabilisée après des années difficiles et dans l'optique de la préparation de la secondogéniture, instaurée en 1763 en faveur de Pierre-Léopold, après la renonciation de son aîné Joseph à la succession toscane.

Le règne de Pierre-Léopold.

La perspective dès 1763 d'un souverain résident, suivie de l'arrivée de Pierre-Léopold à Florence en 1765, est applaudie par des Toscans impatients de n'être plus une « province » de l'Empire et alimente les projets de réformes autour du jeune souverain. Mais en 1766, la faiblesse de Botta Adorno, l'inexpérience du grand-duc en matière de finances et ses velléités d'indépendance poussent Marie Thérèse à remplacer le maréchal par un homme de confiance, le comte Rosenberg Orsini, chargé de superviser l'action de son fils. C'est un homme expérimenté, pétri de cette « science de l'administration publique » aux références multiples, de la physiocratie au caméralisme, au *Polizeistaat* et aux Lumières juridiques, commune aux

.

¹⁷ S. Rotta, « Montesquieu nel Settecento italiano », in G. Tarello, ed., *Materiali per una storia della cultura giuridica*, Bologne, 1971, I, p. 57-209. M. Rosa, *Dispotismo e libertà nel Settecento. Interpretazioni « repubblicane » di Machiavelli*, Bari, Dedalo, 1964.

[«] repubblicane » di Machiavelli, Bari, Dedalo, 1964.

18 J.C. Waquet, « La nomina del marchese Botta Adorno a capo del governo toscano (1757) e la posizione istituzionale del Granducato nei confronti della monarchia asburgica », in Il Trentino nel Settecento fra Sacro Romano Impero e antichi stati italiani, Bologne, Il Mulino, 1985, p. 263-284. A. Contini, La reggenza, op. cit., p. 225-336.

grands commis de l'Empire¹⁹. Sous sa houlette, jusqu'en 1771, se construit une collaboration étroite entre le nouveau souverain et les ministres toscans de la Régence, Giulio Rucellai, Pompeo Neri, ou de plus jeunes administrateurs comme Francesco Maria Gianni ou Angelo Tavanti.

Le début du règne coïncide d'autre part avec l'une des pires famines qui frappent le pays au XVIII^e siècle. Sous la Régence, partant du constat que le grand-duché n'était plus la puissance manufacturière qu'il avait été, mais une province agricole, des intellectuels et fonctionnaires toscans avaient débattu de la nécessité de libéraliser le commerce et de développer l'agriculture pour conjurer les épisodiques crises de subsistance. Une nouvelle culture économique et financière se fait alors jour, attentive en particulier à l'arithmétique politique, alors que les argumentations des physiocrates et l'exemple français fournissent pour une partie du personnel politique des cadres de référence et des instruments d'interprétation privilégiés²⁰. La grande enquête sur l'agriculture, les manufactures et le commerce ordonnée par Pierre-Léopold en 1766 donne une accélération décisive au processus de réformes²¹. L'intense activité législative, entre 1767 et 1781, est le fruit de débats dans le personnel politique et l'opinion publique sur la structure globale de l'appareil de production du pays, ses assises sociales, le financement de l'Etat. Comme différents travaux l'ont montré, la législation résulte aussi des difficultés objectives, des conflits d'intérêts sectoriels ou locaux et de la lutte entre des choix politiques différents dans les milieux de gouvernement. Les mesures les plus importantes sont la libéralisation du commerce des grains, la suppression des anciennes magistratures de l'Annone, l'abolition des douanes intérieures (1768) qui précède l'élaboration d'un tarif douanier général (1781)²². Les tribunaux, les matricules et les taxes des corporations sont supprimés et en 1770 est créée une Chambre de commerce et d'arts qui réunit les corporations et doit œuvrer pour la libéralisation et le progrès technique²³.

¹⁹ C. Lebeau, Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français, Paris, CNRS, 1996. M. Stolleis, Histoire du droit public en Allemagne : la théorie du droit public impérial et la science de la police, 1600-1800, Paris, P.U.F., 1998.

police, 1600-1800, Paris, P.U.F., 1998.

M. P. Paoli, R. Graglia, « Marco Lastri: aritmetica politica e statistica demografica nella Toscana del '700 », Annali della Fondazione Luigi Einaudi, 12, 1978, p. 117-216, en particulier p. 120-135. M. Mirri, « La fisiocrazia in Toscana: un tema da riprendere », in Studi di storia medievale e moderna per Ernesto Sestan, Florence, 1978, II, p. 703-760. A. Alimento, « La réception des idées physiocratiques à travers les traductions: le cas toscan et vénitien », in B. Delmas, T. Demals, P. Steiner, eds, La diffusion internationale de la physiocratie (XVIII*-XIX* siècles), Grenoble, P.U.G., 1995, p. 297-313.

²¹ A. Contini, F. Martelli, « Il censimento del 1767. Una fonte per lo studio della struttura professionale della popolazione di Firenze », *Richerche storiche*, 23, 1993, p. 77-122.

M. Mirri, La lotta politica in toscana intorno alle « riforme annonarie » (1764-1775), Pise, Pacini, 1972. V. Becagli, Un unico territorio gabellabile. La riforma doganale leopoldina. Il dibattito politico 1767-1781, Florence, Università degli Studi, 1983.

²³ D. Baggiani, « Progresso tecnico e azione politica nella Toscana leopoldina : la camera di commercio di Firenze (1768-1782) », in G. Barsanti, V. Becagli, R. Pasta, eds, *La politica della scienza. Toscana e stati*

L'unification économique du territoire est complétée par l'unification des poids et mesures en 1782, la modernisation du réseau routier et des canaux, les travaux de bonification²⁴. Ces réformes sont l'occasion d'échanges étroits entre les économistes français, au premier rang desquels Mirabeau, et certains fonctionnaires toscans. Danc ce cadre, l'élaboration d'une image idéale du processus réformateur toscan, progressif et prudent, qui trouve sa cohérence dans une matrice physiocratique, doit participer à la construction d'un consensus public autour de la politique dirigée par Angelo Tavanti²⁵. Ces mesures apparaissent en outre comme le prélude à une transformation profonde des structures administratives du pays : la reconnaissance de la centralité de l'agriculture comme source de richesse dans l'économie toscane (qui n'exclut pas, comme le montrent M. Mirri et C. Maitte, une certaine réflexion sur le secteur manufacturier²⁶) et du rôle des propriétaires fonciers comme interlocuteurs privilégiés du pouvoir rendent nécessaire une réorganisation de l'Etat, tant des équilibres politiques établis entre le centre et la périphérie que de l'administration fiscale.

La réorganisation des finances de l'Etat est une préoccupation centrale de Rosenberg, qui propose en 1768 un programme à cet effet. Elle s'ordonne autour de deux axes complémentaires, la réduction de la dette publique et la réforme de la fiscalité. Si les réflexions sont encore une fois amorcées dès la fin de la Régence, le débat s'ancre sur une thématique nouvelle, l'utilisation de la fiscalité par l'Etat comme un instrument pour intervenir dans le développement économique et dans les équilibres sociaux : la Ferme générale est supprimée en 1768 au profit d'une gestion directe²⁷. Dans la commission instaurée en 1769 pour préparer la réforme fiscale, le débat se trouve rapidement lié à celui de l'imposition unique sur la terre, sur le modèle physiocrate, soutenu en particulier par Pompeo Neri. On dispute aussi de la nécessité de la réfection du cadastre pour la rationalisation du système fiscal : le modèle du cadastre lombard, dans lequel Neri a joué un grand rôle entre

italiani nel tardo Settecento, Florence, Olschki, 1996, p. 67-99. C. Maitte, « Le réformisme éclairé et les corporations : l'abolition des Arts en Toscane », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49, 2002, p. 56-88. ²⁴ Voir les contributions de L. Rombai, C. Cresti, P. Vichi, P. Bellucci dans Z. Ciuffoletti, L. Rombai, eds, *La Toscana dei Lorena. Riforme, territorio, società*, Florence, Olschki, 1989.

²⁵ Mirabeau dédie en 1769 ses *Economiques* à Pierre-Léopold, « Prince qui a voulu faire l'essay de presque tout ce qu'il a passé depuis vingt ans par la tête des écrivains ». Sur la construction du mythe léopoldin, construit d'abord autour des thèmes de la physiocratie puis évoluant de manière plus complexe : V. Becagli, « Il *Salomon du Midi* et l'*Ami des hommes*. Le riforme leopoldine in alcune lettere del marchese di Mirabeau al conte di Scheffer », *Ricerche storiche*, 7, 1977, p. 137-195. M. Mirri, « Riflessioni su Toscana e Francia, Riforme e Rivoluzione », *Annuario dell'Accademia etrusca di Cortona*, 1990, p. 117-233. S. Landi, *Il governo delle opinioni*, *op. cit.*, p. 257-262. C. Mangio, « Rivoluzione e riformismo a confronto : la nascita del mito leopoldino in Toscana », *Studi storici*, 30, 1989, p. 947-968.

²⁶ M. Mirri, « Per una ricerca sui rapporti fra « economisti » e riformatori toscani. L'abate Niccoli a Parigi », *Annali dell'Istituto Giangiacomo Feltrinelli*, 2, 1959, p. 55-120. Voir aussi la contribution de C. Maitte.

²⁷ La ferme avait déjà évolué vers la forme de la régie sous la Régence : J.C. Waquet, « Les fermes générales », art. cit.

1747 et 1759, fait figure de référence. En 1774, la tassa di redenzione (taxe de rachat) se substitue à une série d'impositions directes, mais c'est plus un outil de simplification qu'une réelle réforme de la fiscalité. L'opposition de ministres comme Francesco Maria Gianni, hostile à un unique impôt direct et interprète des préoccupations des grands propriétaires toscans, ainsi que le déclin du « parti physiocrate » après la mort de Neri en 1776 et celle de Tavanti en 1781, font en revanche échouer le projet de cadastre²⁸.

De la réforme des communautés au projet de constitution.

La réforme des communautés, entre 1772 et 1786, est une entreprise centrale dans le règne léopoldin, car autour d'elle s'ordonne la transformation des structures socioéconomiques et institutionnelles du grand-duché²⁹. A l'arrivée des Lorraine, les communautés, dotées de statuts pluriséculaires d'une grande diversité, sans grande compétence, se trouvent sous le contrôle étroit des magistratures centrales. La Régence avait déjà mis le doigt sur le problème des rapports entre le pouvoir central et les communautés et indiqué la nécessité de leur redéfinition, mais s'était intéressée plus à la professionnalisation des magistratures qu'aux modalités de l'administration. L'attention du nouveau souverain se porte d'abord sur les magistratures centrales de l'administration économique du territoire, jugées redondantes et inefficaces : en 1769, le Magistrato dei Nove conservatori della Giurisdizione e Dominio Fiorentino, clef de voûte des rapports entre le centre et la périphérie, les Uffiziali dei Fiumi et les Capitani di Parte Guelfa sont supprimés et remplacés par la Chambre des communautés, lieux pieux, routes et fleuves. Comme dans la nouvelle Chambre de commerce, les compétences judiciaires et économiques sont séparées, la concentration des pouvoirs et le recrutement professionnel remplacent la traditionnelle gestion collégiale par des citoyens tirés au sort. Mais les rapports entre le centre et la périphérie n'en sortent pas modifiés, et les dysfonctionnements de la Chambre des communautés montrent rapidement les limites de la centralisation et de la rationalisation de l'existant. La reconnaissance de la centralité politique des propriétaires et le principe de l'administration des intéressés par euxmêmes, que l'on trouvait déjà évoqués dans les mémoires de Pompeo Neri au début des années 1760, se dégagent alors, et dessinent la possibilité d'un nouveau modèle institutionnel³⁰.

²⁸ L. Conte, « Il catasto lorenese », in *Pompeo Neri*, op. cit., p. 377-390. M. Mirri, « La fisiocrazia », art.cit.

²⁹ B. Sordi, L'amministrazione illuminata. Riforma delle comunità e progetti di costituzione nella Toscana leopoldina, Milan, Giuffrè, 1990. G. Manetti, La costituzione inattuata. Pietro Leopoldo di Toscana: dalla riforma comunitativa al progetto di costituzione, Florence, Centro editoriale toscano, 1991. ³⁰ B. Sordi, *L'amministratione illuminata*, op. cit., p. 79-89.

En 1771, une commission présidée par Pompeo Neri est instituée pour la réforme administrative du grand-duché : les présences étatiques sur le territoire, justice et police, y sont redéfinies (recrutement professionnel, diffusion homogène sur le territoire, délimitation précise des fonctions). La réorganisation de l'administration économique, confiée à Francesco Maria Gianni, doit d'autre part libérer les communautés du contrôle des magistratures florentines et leur déléguer certaines compétences économiques. Les nouveaux règlements municipaux, qui précisent ces compétences et leur mise en œuvre, sont progressivement instaurés : on en vérifie d'abord le bon fonctionnement dans les communautés de Volterra et d'Arezzo entre 1772 et 1774, avant d'édicter en 1774 deux textes normatifs qui fixent les règles générales de la réforme, appliquée peu à peu sur tout le territoire jusqu'en 1786. Les règlements municipaux transforment durablement l'assiette administrative du territoire en la rationalisant par la suppression, l'agrégation ou la redéfinition des confins des communautés ; l'alignement du statut de Florence sur celui des autres municipalités est une rupture profonde dans les équilibres pluriséculaires établis entre la capitale et les aires dominées. Les institutions souvent héritées de l'époque communale sont remplacées par le Magistrat de la communauté (composé d'un Gonfalonier et de Prieurs), composé de propriétaires payant un cens minimum, et par un conseil général, constitué par tirage au sort dans une bourse comprenant tous les propriétaires. Les compétences des communautés sont exclusivement économiques : elles doivent gérer les infrastructures, répartir et collecter l'impôt entre les propriétaires. La Chambre des communautés reste l'organe intermédiaire entre les communautés et le pouvoir central ; ce dernier nomme en outre dans les communautés un chancelier chargé de l'application des lois. La réforme rompt donc avec l'esprit paternaliste de la Régence comme avec les mesures extrêmement centralisatrices appliquées par Joseph II dans l'Empire.

La rupture provoquée tant dans les représentations politiques locales que dans les rapports entre le centre et la périphérie doit pourtant être nuancée. D'une part, les équilibres des pouvoirs locaux ne semblent pas bouleversés : dans les villes, le législateur a dû composer avec l'ordre social et les particularismes juridiques en établissant parfois des bourses spécifiques pour les nobles et les citoyens ; dans le règlement de Florence, le Sénat est conservé. Dans sa mise en place, la réforme perd donc de son uniformité et s'éloigne substantiellement du modèle physiocratique dont B. Sordi a souligné l'influence déterminante dans la phase d'élaboration³¹. D'autre part, la marge de manœuvre des communautés est

³¹ B. Sordi, *L'amministratione illuminata*, op. cit., p. 155-185.

souvent redimensionnée par l'intervention étatique dans l'aménagement du territoire et par le rôle croissant du chancelier³².

Le rapport étroit, mais non univoque, entre la réforme des communautés et le projet de constitution qui lui est contemporain a été soulignée par Francesco Maria Gianni (Memorie sulla Costituzione, 1805) et par l'historiographie récente. Le projet que Pierre-Léopold ébauche en 1779 dans les Idées sur la formation des Etats et la nouvelle constitution publique prévoit en effet la reconnaissance de la pleine citoyenneté aux seuls propriétaires, sans aucune distinction interne à ce groupe, et un système pyramidal d'assemblées constituées sur une base censitaire qui devront statuer sur un certain nombre d'affaires comme la guerre, les finances, la liberté du commerce ou l'intégrité territoriale. La forme monarchique de l'Etat n'est pas remise en cause mais la rupture qualitative avec la réforme des communautés n'en est pas moins importante. Les sources d'inspiration semblent multiples, tant du côté du modèle physiocratique, du droit naturel et du contractualisme anglais du XVII^e siècle, que de la constitution de la Pennsylvanie ou des réformes de Gustave III de Suède. Le projet rédigé sur les indications de Pierre-Léopold par Francesco Maria Gianni et présenté en 1782 suscite l'incompréhension et l'hostilité des collaborateurs du grand-duc. La possibilité d'étendre le modèle de la communauté territoriale, créé pour la gestion économique, à celui d'une assemblée politique, ainsi que l'antinomie éventuelle entre le souverain et les propriétaires dans la définition de l'intérêt public (contestant alors la raison éclairée du prince comme moteur du processus réformateur) sont mis en cause. La portée politique du dessein léopoldin a suscité des controverses historiographiques. Dans sa radicalité, le projet peut apparaître comme l'aboutissement rêvé, utopiste par endroits, de toute la politique des réformes (qu'elle rappelle dans son préambule) et la conclusion de la reconstruction de l'Etat sur la base de la nouvelle cellule constituée par la communauté des propriétaires³³. Le projet est abandonné en 1784 : la perspective d'une nouvelle union étroite de la Toscane à l'Empire, avec l'abandon de la secondogéniture toscane, a certainement joué, de même qu'un contexte toscan moins favorable. En effet, la réforme des communautés montre alors ses failles et la politique économique et fiscale est réorientée dans les années 1780 après la disparition de la première génération de conseillers, dans une sorte de « réforme des réformes » (M. Mirri) : on

³² Voir les exemples de Montecatini (A. Contini, « Ceto di governo locale e riforma comunitativa in Val di Nievole », in *Una politica per le Terme : Montecatini e la Val di Nievole nelle riforme di Pietro Leopoldo*, Sienne, Periccioli, 1985, p. 240-276), de Pescia (F. Martelli, « Cittadini, nobiltà e riforma comunitativa a Pescia », dans le même ouvrage, p. 110-133), de Prato (F. Angiolini, *Il ceto dominante a Prato nell'età moderna*, Pise, 1984, p. 117-125).

³³ M. Verga, « Le istituzioni politiche », cit., p. 56-58.

abandonne les projets de cadastre et d'imposition unique sur la terre et un nouveau tarif douanier commence à être élaboré.

Eglise, Etat et société.

Les *Relations sur le gouvernement de la Toscane* que Pierre-Léopold fait rédiger en 1790 pour son fils à la veille de son départ évoquent dans le domaine des affaires ecclésiastiques un « plan et système » progressivement mis en acte³⁴. En fait, la politique ecclésiastique léopoldine apparaît complexe, marquée par des influences diverses. Les premières mesures se rattachent sans nul doute à l'héritage de la Régence et à l'offensive juridictionaliste menée dans les années 1760 à Vienne et en Italie : on notera en ce sens l'abolition de l'asile ecclésiastique et la nouvelle loi sur la mainmorte en 1769, la suppression du tribunal du Saint Office en 1782. D'autre part, la condamnation de la dévotion déréglée et des pratiques superstitieuses au profit d'une piété « éclairée » ainsi que la célébration des vertus utiles du christianisme se nourrissent du réformisme dévotionnel de Muratori et du « catholicisme éclairé » vif dans la monarchie autrichienne.

La seconde moitié des années 1770 marque un tournant important qui correspond, à quelques années près, à celui que connaît l'Empire de Joseph II après la mort de Marie Thérèse en 1780 et à la disparition de Rucellai en 1778. Les réformes s'attaquent alors à la transformation des institutions et des fondements économiques de l'Eglise toscane et aux pratiques religieuses des sujets. Les argumentations jansénistes, dont l'influence se fait plus sensible dans toute l'Italie, trouvent un accueil favorable auprès de Pierre-Léopold, qui entretient des rapports privilégiés à partir de 1780 avec le nouvel évêque de Pistoia et de Prato, Scipione de'Ricci. La correspondance entre le prince et l'évêque ainsi que les archives de gouvernement ont permis une relecture critique de leurs relations. Certes, Pierre-Léopold partage avec l'évêque des positions doctrinales et s'intéresse de près à son action dans ses diocèses de Pistoia et de Prato, qui deviennent le terrain d'expérimentation d'une ligne de réformes cohérente. L'évêque dégagé de sa dépendance envers Rome et le curé de paroisse, mieux formé et libéré du système bénéficiel, doivent devenir les acteurs de la reconversion pastorale de l'Eglise³⁵. Pourtant, Ricci reste étranger au processus de discussion et

³⁴ Pierre-Léopold de Habsbourg-Lorraine, *Relazioni sul governo della Toscana*, A. Salvestrini, ed., Florence, Olschki, 1969. M. Rosa, « Politica ecclesiastica e riformismo religioso in Italia alla fine dell'antico regime », in D. Menozzi, *La chiesa italiana e la rivoluzione francese*, Bologne, 1990, p. 17-45. Du même,

[«] Giurisdizionalismo e riforma religiosa nella Toscana leopoldina », in *Riformatori e ribelli nel '700 religioso italiano*, Bari, Laterza, 1969, p. 165-214.

³⁵ C. Fantappiè, Riforme ecclesiastiche e resistenze sociali. La sperimentazione istituzionale nella diocesi di Prato alla fine dell'antico Regime, Bologne, Il Mulino, 1996.

d'élaboration de la politique ecclésiastique, et le laboratoire janséniste que sont les diocèses de Pistoia et de Prato demeure une exception dans le grand-duché. L'affrontement entre l'évêque et les ministres, de plus en plus net à partir de 1784, peut se lire comme une opposition entre deux conceptions de la société et de l'Etat. Contre l'étanchéité idéale entre l'Eglise et l'Etat prônée par Ricci, les ministres défendent les prérogatives de l'Etat et l'existence d'un réseau complexe d'équilibres sociaux et économiques sous-jacents aux structures ecclésiastiques. C'est sur ce terrain de l'« économie publique » qu'est le mieux lisible la distance entre les aspirations jansénistes à la réforme de l'Eglise et le projet léopoldin de réforme de l'Etat et de la société³⁶. Les réformes ecclésiastiques des années 1780 apparaissent en effet étroitement liées à la politique de rénovation économique et sociale du grand-duché. La suppression de la moitié des couvents toscans à partir de 1778 permet la rationalisation des structures des ordres, et leurs activités sont réorientées vers des tâches socialement utiles, instruction ou assistance³⁷. Des Patrimoines ecclésiastiques, chargé de la gestion des biens des diocèses, sont institués en 1784 ; la liquidation d'une partie des grandes propriétés ecclésiastiques devait favoriser la promotion d'une nouvelle couche de cultivateurs, elle profite en fait plus à la petite bourgeoisie urbaine. En 1785, la suppression des confraternités du grand-duché et la création des compagnies de charité dans chaque paroisse s'inscrivent dans les débats en cours sur l'assistance et la pauvreté³⁸. La paroisse devient la microstructure centrale dans la vie des sujets ; dans l'attention portée par Pierre-Léopold aux curés, on retrouve tant les inspirations du jansénisme et de l'Aufklärung catholique que la préoccupation de faire du clergé séculier, dans un réseau de paroisses réorganisé sur tout le territoire, un auxiliaire pour l'ordre social et le bon déroulement des réformes³⁹.

La réunion de synodes diocésains et provinciaux, culminant dans un synode national toscan, aurait dû pour Pierre-Léopold et les évêques jansénites aboutir à la transformation en profondeur les structures de l'Eglise. Le synode diocésain de Pistoia, qui a lieu en 1786 sous le contrôle étroit de Ricci et de Pierre-Léopold, est salué par les jansénistes européens. Les Cinquante-sept points ecclésiastiques, charte des réformes réalisées et à venir, envoyée à l'épiscopat en 1786, doivent servir de base de discussion pour le synode national. Le texte suscite en fait de vifs conflits dans le groupe de Ricci comme chez les évêques toscans, autour

³⁶ M. Verga, « Il vescovo e il principe », in M. Verga, B. Bocchini Camaiani, eds, *Lettere di Scipione de'Ricci a Pietro Leopoldo (1780-1791)*, Florence, Olscki, I, 1990, p. 3-47, en particulier p. 23-39.

³⁷ C. Fantappiè, *Il monachesimo moderno, op. cit.*, p. 218-263.

³⁸ D. Toccafondi, « La soppressione leopoldina delle confraternite tra riformismo ecclesiastico e politica sociale », *Archivio storico pratese*, 61, 1985, p. 143-172.

³⁹ C. Fantappié, « Promozione e controllo del clero nell'età leopoldina », in *La Toscana dei Lorena*, *op. cit.*, p. 233-250.

des points de discorde que sont la réforme du système des bénéfices et le principe de l'octroi aux curés du vote délibératif dans les synodes diocésains⁴⁰. L'assemblée de Florence, préliminaire au synode national, marque ainsi en juin 1787 l'échec des aspirations gallicanojansénistes du réformisme ecclésiastique, sous les coups d'une opposition diverse mais à cette occasion convergente, et l'ouverture d'une nouvelle phase de mesures d'empreinte plus juridictionaliste⁴¹.

L'exemple de la politique ecclésiastique témoigne d'une transformation complexe des rapports entre l'Etat et la société sous le règne léopoldin. L'exaltation du rôle de l'Etat comme garant de la « félicité publique », nourrie de la pensée de Muratori, puis des idées des Lumières et de l'utilitarisme anglais dans la deuxième moitié du siècle, a conduit en Toscane comme dans d'autres Etats italiens à une extension considérable de ses domaines d'intervention⁴². La « politique de la science », éclairée par plusieurs travaux récents, devient en particulier un élément clé de la pratique du gouvernement, dans le cadre de l'unification et de la valorisation du territoire ou de la laïcisation de l'assistance. Plusieurs travaux ont souligné d'autre part l'importance des aspects pédagogiques dans une politique attentive à la formation d'une opinion publique éclairée, alors que s'impose la dimension publique de la politique⁴³. La volonté de renouveler les références culturelles toscanes et d'y ancrer la « mobilisation utilitaire de la science » est par exemple soutenue par des traductions ou par la réforme des académies savantes qui doivent participer au débat réformateur et aux choix du gouvernement⁴⁴. Mais ces entreprises témoignent en même temps de l'ambiguité de la politique léopoldine, objet de récents débats historiographiques. Les aspects « éclairés » y semblent souvent indissociables d'une volonté de contrôle présente dès le début du règne, et plus nettement à partir des années 1780, après le voyage de Pierre-Léopold à Vienne et le

⁴⁰ Punti ecclesiastici compilati e trasmessi da Sua Altezza Reale a tutti gli Arcivescovi e Vescovi della Toscana e loro rispettive risposte, Florence, G. Cambiagi, 1787. A. Wandruszka note la convergence entre ce projet léopoldin de « démocratie ecclésiastique » dans les synodes avec l'élargissement de l'espace politique en germe dans le projet contemporain de constitution (*Leopold II*, Munich-Vienne, Herold, 1964).

⁴¹ On note dans cette dernière phase la fermeture du tribunal de la Nonciature et la déclaration de la pleine autonomie des réguliers par rapport à leur supérieurs non toscans en 1788.

⁴² L.A. Muratori, *Della pubblica felicità oggetto de 'buoni principi*, 1749.

⁴³ Sur les réformes des institutions scolaires, T. Calogero, « Scuole e comunità. La riforma dell'istruzione pubblica nella Toscane di Pietro Leopoldo », *Rassegna storica toscana*, 46, 2000, p. 3-42. Sur la dimension publique de la politique, nous renvoyons à la contribution de S. Landi dans ce même volume.

⁴⁴ Parmi une vaste bibliographie : G. Barsanti, V. Becagli, R. Pasta, eds, *La politica della scienza. Toscana e*

stati italiani nel tardo Settecento, Florence, Olschki, 1996. R. Pasta, « Istituzionalizzazione della scienza e controllo del sapere : il contributo di Pompeo Neri alla rinascita dei Fisiocritici », in Pompeo Neri, op. cit., p. 217-238. D. Baggiani, « Tecnologia e riforme nella Toscana di Pietro Leopoldo : la traduzione del The Advancement of Arts Manufactures and Commerce di William Bailey », Rivista storica toscana, 105, 1993, p. 515-554. G. Prontera, « Medici, medicina e riforme nella Firenze del '700 », Società e storia, 7, 1984, p. 783-820. S. Contardi, La casa di Salomone a Firenze : l'imperiale e reale museo di fisica e storia naturale, 1775-1801, Florence, Olschki, 2002.

tournant janséniste. La rationalisation aux effets souvent sclérosants, les mesures intrusives et disciplinaires témoignent de l'ambition aux accents parfois paternalistes de construire une société réglementée et moralisée. Ainsi, les mesures touchant aux manifestations religieuses oscillent de manière ambiguë entre tutelle de l'ordre public et réforme de la piété, l'activité théâtrale est restreinte et la censure se durcit dans les années 1780. La réforme de la police en 1777 puis en 1784 en fait un instrument aux pouvoirs étendus, chargé de la surveillance des mœurs, de l'information du prince, de l'administration de la ville selon les nouvelles règles de gouvernement, étrangères aux réseaux citadins et aux anciennes magistratures⁴⁵. Ces mesures nourrissent un mécontentement diffus aux manifestations non univoques, troubles urbains, réserves des observateurs étrangers, oppositions internes au gouvernement sur la politique ecclésiastique ou économique. On est peut-être, selon R. Pasta, au cœur des contradictions et des limites de l'absolutisme éclairé de la fin du siècle, qui libère des dynamiques socioculturelles fortes qui agissent ensuite parfois dans un sens différent de l'action de gouvernement et s'avèrent peu contrôlables⁴⁶.

Le renforcement du contrôle de l'Etat sur le territoire et sur la société ainsi que l'évolution des critères de légitimation du pouvoir, marquée par l'idéologie du bien public, s'accompagne de transformations dans le gouvernement et l'administration de l'Etat. Elevé à Vienne dans une conception très haute de la tâche de souverain, infatigable travailleur, Pierre-Léopold tend à réduire progressivement les rites de la cour au profit de son cabinet de travail ou de sa vie privée. Son règne voit ainsi un glissement significatif vers de nouvelles images de la souveraineté, qui s'échappe du cercle fermé de la cour pour se confronter à la population, rencontrée lors des festivités, des voyages ou des audiences publiques⁴⁷. Son souci de l'information est constant, en témoignent les longues relations de voyages en Toscane, les notes détaillées prises sur chacun des fonctionnaires, les travaux des commissions ou des rapports d'informateurs moins officiels⁴⁸. Alors que la Régence a surimposé les nouvelles administrations aux magistratures héritées de la République ou du principat médicéen, Pierre-

⁴⁵ C. Mangio, *La polizia toscana. Organizzazione e criteri d'intervento (1765-1808)*, Milan, Giuffrè, 1988. A. Contini, « La città regolata : polizia e amministrazione nella Firenze leopoldina (1777-1782) », in *Istituzioni e società in Toscana nell'Età moderna*, Rome, Ministero per i beni culturali, 1994, p. 426-508.

⁴⁶ P.A. Maccioni, « Critiche inglesi all'operato di Pietro Leopoldo in Toscana », in *La Leopoldina nel diritto e nella giustizia in Toscana*, Milan, Giuffrè, 1989, p. 561-645. I. Tognarini, F. Mineccia, « Tumulti urbani nella Toscana di Pietro Leopoldo », in L. Berlinguer, F. Colao, eds, *Criminalità e società in età moderna*, Milan, Giuffrè, 1991, p. 167-229. S. Landi, *Il governo delle opinioni*, *op. cit.*, p. 315-344. R. Pasta, « Scienza e istituzioni nell'età leopoldina. Riflessioni e comparazioni », in *La politica della scienza*, *op. cit.*, p. 23-34.

⁴⁷ A. Contini, « Concezione della sovranità e vita di corte in età leopoldina (1765-1790) », in A. Bellinazzi, A. Contini, eds, *La Corte di Toscana dai Medici ai Lorena*, Rome, 2002.

⁴⁸ O. Gori, « Progettualità politica e apparati amministrativi nelle *Relazioni* di Pietro Leopoldo del 1773 », in *Istituzioni e società in Toscana, op. cit.*, p. 291-321.

Léopold entreprend d'autre part la réorganisation de l'appareil d'Etat. Celle-ci passe par des transformations structurelles comme la suppression des magistratures redondantes ou devenues inutiles, une meilleure hiérarchisation et spécification des compétences des différents offices, la séparation nette entre le patrimoine du souverain et celui de l'Etat. Un autre pan de cette réorganisation est la formation d'une bureaucratie efficace et professionnelle. La réforme des institutions culturelles et universitaires, en Toscane comme ailleurs, procède en partie de l'attention plus nette portée à la formation des serviteurs de l'Etat, en particulier des juristes. Le nombre de fonctionnaires diminue à partir des années 1770 et leur recrutement se transforme, poursuivant des tendances engagées sous la Régence : l'élite patricienne, dont le souverain se méfie, disparaît quasiment au profit de non nobles, classe moyenne florentine mais surtout juristes et notables provinciaux. Les carrières sont normalisées selon le critère du mérite et la surveillance de la bonne conduite et de l'efficacité des employés est constante⁴⁹.

A son départ en 1790, Pierre-Léopold apparaît comme un souverain au double visage : pour l'Europe, c'est le modèle du prince éclairé qui a reconnu les droits individuels des citoyens dans l'économie, l'administration ou la justice ; pour nombre de ses sujets, c'est un prince autoritaire, voire arbitraire, souvent haï. Dans la dernière décennie du siècle, nombreuses sont les réformes abolies ou modifiées par son successeur et second fils, Ferdinand III. Si la pression populaire et politique a joué un rôle majeur, en particulier dans l'abandon des réformes religieuses et du libéralisme économique, le contexte révolutionnaire a aussi pesé : Pierre-Léopold devenu empereur démantèle lui-même une partie des réformes de son frère Joseph II⁵⁰.

Ouvrages généraux et collectifs.

- D. Carpanetto, G. Ricuperati, L'Italia del Settecento. Crisi trasformazioni lumi, Bari, Laterza, 1986.
- Z. Ciuffoletti, L. Rombai, eds, *La Toscana dei Lorena. Riforme, territorio, società*, Florence, Olschki, 1989.
- A. Contini, M. G. Parri, eds, *Il Granducato di Toscana e i Lorena nel secolo XVIII*, Florence, Olschki, 1999.

⁴⁹ R. Burr Lichtfield, *Emergence of a bureaucracy. The Florentine patricians, 1530-1790*, Princeton, P.U.P., 1986, p. 313-327. C. Capra, « Le fonctionnaire », in *L'homme des Lumières*, Paris, Seuil, 1996, p. 347-390. ⁵⁰ G. Turi, « *Viva Maria* ». *La reazione alle riforme leopoldine (1790-1799)*, Florence, Olschki, 1969.

- A. Contini, La Reggenza lorenese tra Firenze e Vienna: logiche dinastiche, uomini e governo (1737-1766), Florence, Olschki, 2002.
- F. Diaz, L. Mascilli Migliorini, C. Mangio, *Il Granducato di Toscana. I Lorena dalla Reggenza agli anni rivoluzionari*, « Storia d'Italia », XIII, t. II, Turin, UTET, 1997.
- Istituzioni e società in Toscana nell'Età moderna, Rome, Ministero per i beni culturali, 1994.
- F. Venturi, Settecento riformatore, I: Da Muratori a Beccaria, Turin, Einaudi 1969; II, La chiesa e la repubblica dentro i loro limiti, 1976; III: La prima crisi dell'antico regime, 1768-1776, 1979; IV: La caduta dell'antico regime, 1776-1789, 1984; V: L'Italia dei lumi, 1987-1990.
- M. Verga, Da « cittadini » a « nobili ». Lotta politica e riforma delle istituzioni nella Toscana di Francesco Stefano, Milan, Giuffrè, 1990.
- A. Wandruszka, *Leopold II*, Munich-Vienne, Herold, 1964 (traduction partielle en italien: *Pietro Leopoldo, un grande riformatore*, Florence, Vallecchi, 1968).